

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER s'est réuni le 21 janvier 2019, à la Mairie, sous la présidence de M. François RUDEL, Maire.

Les points suivants ont été traités :

### MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Des commissions municipales permanentes ont été instituées :

- Commission Finances,
- Commission Ressources Humaines,
- Commission Urbanisme, Travaux et Aménagement du territoire
- Commission Ecoles, Enfance et Jeunesse,
- Commission Environnement, Patrimoine et R.S.E. (Responsabilité Sociétale et Environnementale),
- Commission Vie locale, Culture, Sport.

Chaque élu a pu intégrer la/les commissions de son choix.

### DROIT A LA FORMATION DES ELUS :

Le Conseil Municipal décide que l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus municipaux est égal à **1% du montant des indemnités des élus**.

### CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES EN PREFECTURE :

Le Conseil Municipal décide de procéder à la **télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité** ; l'Etat mettant en place un dispositif intitulé « ACTES » qui permet l'envoi sécurisé des documents soumis à ce contrôle.

### DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF :

Préalablement au vote du budget primitif 2019, le Conseil Municipal, à la majorité (31 voix pour et 1 abstention : Claude DELETANG) donne l'**autorisation à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018**, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

### VALIDATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T. :

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Billom Communauté et le montant de **146 919 € redistribué à la commune nouvelle pour 2019**.

### CONVENTION T.I.P.I. :

Les collectivités territoriales ont la **possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI** (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances

Publiques (DGFiP). Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, le Conseil Municipal décide de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la cantine, l'ALSH périscolaire et l'ALSH extrascolaire.  
Coût pour la collectivité : 0,25 % du montant de la facture + 0,10 € par transaction.

### TARIFS MUNICIPAUX :

Le Conseil Municipal met à jour les **tarifs des locations de salles communales pour les particuliers et les tarifs du cimetière**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

### TARIFS STUD'YO :

Le Stud'Yo accueille les jeunes de 11 à 17 ans, 18 samedis dans l'année scolaire, en fonction d'une programmation trimestrielle. Il est ouvert de 14h00 à 17h00, mais cet horaire peut être amené à être modifié en fonction des projets et des activités proposés. Il fonctionne en « structure ouverte ». Cela signifie que les jeunes sont libres d'aller et venir sur le centre, durant les périodes d'ouverture, sans contre-indication de durée minimale ou maximale, avec l'accord de leurs parents. Les adolescents sont toujours accompagnés d'un animateur qualifié (BAFA). Toutefois, les enfants restent sous la responsabilité des parents.

Deux tarifications possibles :

- une participation financière annuelle de 40 €.
- une participation à la séance de 5 €.

Lorsque des sorties sont proposées, un supplément peut être demandé aux familles.

**Pour les Dalletous, la participation du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019 est fixée à 25 €.**

### TARIFS A.L.S.H. EXTRASCOLAIRE - SKI :

Le Conseil Municipal valide les tarifs des deux formules de ski proposées :

Formule n°1 « ski avec cours ESF » : des moniteurs E.S.F. encadrent les enfants, par groupe de niveau, de 11h à 13h durant ces 5 jours. L'après-midi, les enfants sont pris en charge par des animateurs qualifiés pour continuer la pratique du ski.

Coût de : 225 € à 375 € suivant quotient familial.

Formule n°2 « ski avec animateur » : les enfants sont encadrés du matin au soir par des animateurs qualifiés pour pratiquer le ski en toute sécurité.

Coût de : 224 € à 284 € suivant quotient familial.

-50 € si l'enfant dispose de son matériel en totalité.

### ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) :

Outre le maire, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Deux listes se sont présentées : Liste de M. DELETANG et Liste de M. LEMERLE.

**La liste de M. LEMERLE a obtenu la totalité des sièges.**

### D.E.T.R. 2019 POUR LA REQUALIFICATION DE LA SALLE POLYVALENTE :

Afin de répondre aux besoins actuels de la population, le Conseil Municipal décide de requalifier la salle polyvalente (secteur Dallet). Le projet consiste à changer les menuiseries extérieures pour une meilleure isolation, remplacer le chauffage actuel par un chauffage – rafraichisseur avec pompe à chaleur, à procéder à la réfection des peintures intérieures et à un agrandissement avec création d'une scène pour une spécialisation culturelle

Plan de financement

Coût des Travaux : .....	341 000 € HT
Subvention sollicitée D.E.T.R. 2018 (45%) : .....	153 450 €
Autofinancement : .....	187 550 € HT

**D.E.T.R. 2019 POUR LA CONSTRUCTION D'UN PREAU A L'ECOLE ELEMENTAIRE :**

Afin que les élèves de l'école élémentaire (secteur Mezel) puissent pratiquer des activités physiques et sportives par tous les temps, le projet consiste en la création d'une structure, d'une surface de 128 m<sup>2</sup> avec local de rangement, paroi translucide sur un côté et murette de l'autre. Un pan de toit sera équipé avec des panneaux photovoltaïques rouges.

Coût des Travaux : .....	200 000 € HT
Subvention sollicitée D.E.T.R. 2018 (45%) : .....	90 000 €
Autofinancement : .....	110 000 € HT

**ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE POUR LA REPRISE DES ALIGNEMENTS SUR DIVERSES VOIRIES COMMUNALES :**

Les acquisitions immobilières simples poursuivies par la commune peuvent être réalisées en la forme administrative. **Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié lorsque l'acte de vente ne présente pas de difficultés particulières.**

Dans la mesure où la Municipalité est partie prenante à l'acte en qualité d'acquéreur, celle-ci doit être représentée par un adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal à la majorité (30 voix pour, 2 abstentions : Claude DELETANG et Jean DELAUGERRE), désigne M. LEMERLE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour représenter la commune de Mur-sur-Allier dans les actes passés en la forme administrative

**MODIFICATION DU RIFSEEP :**

Le Conseil Municipal **retire le cadre d'emploi des techniciens de la liste des bénéficiaires du RIFSEEP** car celui-ci ne s'applique pas à eux.

Aucun agent communal n'est impacté par cette décision.

**PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :**

Le Conseil municipal décide de participer financièrement à la mutuelle des agents communaux lorsque ceux-ci disposent d'un contrat labellisé **à hauteur de 15 € / mois pour un agent à temps complet** (somme proratisée en cas de temps partiel ou temps non complet).

**PARTICIPATION EMPLOYEUR LA PREVOYANCE :**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer financièrement à la prévoyance (maintien de salaire) des agents communaux lorsque ceux-ci disposent d'un contrat labellisé **à hauteur de 11 € / mois pour un agent à temps complet** (somme proratisée en cas de temps partiel ou temps non complet).

**ADHESION AU CNAS :**

Le Conseil municipal décide de se doter d'une **action sociale de qualité** permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet, **d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**, association loi 1901 à but non lucratif.

#### TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le tableau des effectifs de la commune nouvelle reprend exactement ceux existants sur les communes historiques de Dallet et Mezel.

#### CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE :

Une des ATSEM requiert les conditions administratives pour prétendre à un avancement de grade. Le Conseil Municipal décide donc de créer le poste correspondant : **ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (24,30/35<sup>ème</sup>)**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE :

Un agent du service technique a réussi son examen professionnel pour prétendre à un avancement de grade. Le Conseil Municipal décide donc de créer le poste correspondant : **Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet**, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

#### DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES MOMENTANEMENT INDISPONIBLES :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à **recruter des agents contractuels** dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée **pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles**. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

#### RECRUTEMENT D'AGENTS POUR L'A.L.S.H. EXTRASCOLAIRE EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF :

Le Conseil Municipal décide de recourir au Contrat d'Engagement Educatif pour le recrutement d'animateurs occasionnels qui ne relèvent pas de l'animation professionnelle. Les animateurs permanents, les directeurs, les personnels encadrant les accueils en période scolaire sont exclus de ce dispositif.

PROPOSITION CEE	SALAIRE BRUT
<i>FORFAIT JOURNALIER</i>	
Avec BAFA	7,50 fois le SMIC horaire en vigueur
Sans BAFA	5,00 fois le SMIC horaire en vigueur

#### RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIER POUR L'A.L.S.H. EXTRASCOLAIRE :

En prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de **renforcer les services des A.L.S.H. extrascolaires** pour l'année 2019. Lorsqu'un animateur ne peut être recruté en C.E.E., le Conseil Municipal décide de **créer 8 postes d'adjoint d'animation à temps non complet**.